



N° 140/2022

Mairie d'Echenevex  
267 rue François Estier  
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 140/2022 DU 20 JUILLET 2022  
INTERDISANT L'ACCÈS AU PARKING SITUÉ SUR  
LA ROUTE DE LA SOURCE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des collectivités locales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;

**VU** l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire l'accès au parking situé sur la route de la Source, ce dernier servant de base de vie au chantier d'amélioration de la canalisation d'eau potable et de la mise en place de la fibre optique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Pour des raisons liées à la sécurité, il est strictement interdit à tout public de se garer sur le parking situé sur la route de la Source jusqu'à la fin du chantier.

**ARTICLE 2** : La Commune se décharge de toute responsabilité si une personne venait à enfreindre cet arrêté en pénétrant dans les lieux susvisés, sans autorisation expresse du Maire.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** :

- Madame le Maire de la commune d'Echenevex,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Echenevex,
- Monsieur le Maire de la commune de Chevry,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Chevry.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 20 juillet 2022

Le Maire,

**Isabelle PASSUELLO**

